l'attention du Min. PSHOZAGARA. Kigali, le 14/07/97 TERE DE LA SANT Nº 14/094/EHP.1.3/97 ECTION DE L'EPIDE HYGIENE PUBLIOUR OBJET: Etat d'avarie des denrées alimentaires appartenant au P.A.M. Monsieur le Directeur, Référence faite à une inspection motivée effectuée en

date du 09/Juillet/1997 par les inspecteurs d'hygiène près le Ministère de la Santé dans les entrepôts de 80 tonnes de maïs, unimix et CSB charançonnés appartenant au PAM situés à Kicukiro - OPROVIA.

Des échantillons représentatifs ont été prélévés, à cette occasion, pour les analyses physiques et organoieptiques.

Suivant les résultats de Laboratoire en annexe et en conformité avec l'ordonnance N° 41/98 du 1er Mars 1958 (B.A,1958,p.598) régissant le régime de commerce de mais au Rwanda, et l'ordonnance Nº 40/4 du 23 Mars 1915 Sect II, article 4, interdisant la vente des farines altérées, se trouvant dans le livre des codes et lois du Rwanda, Volume III, pages 942 et 1159, nous concluons que ces denrées sont avariées et sont impropres à la consommation humaine. Le Certificat d'avarie est en annexe à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de

ne Publique

Le Chef de Division unit

notre considération distinguée.

C.P.I.a:

- Monsieur le Ministre de la Santé KIGALI.
- Monsieur le Secrétaire Général au MINISANTE KIGALI.
- Monsieur le Directeur de l'Epidé-Miologie et Hygiène Publique.
- Le Chargé de la Logistique P.A.M. KIGALI.

- FRANÇOIS LACAZIE (ENTREPOR Kicuking- offront)

ID:0025087621

Fax regu de : 0025087621

REPUBLIQUE RWANDAISE MUNISTERE DE LA SANTE Division Hygiène Publique B.P.84 KIGALI. Tél:75385.

Kigali, le 11/07/97 N° 14/092 /EHP.1.3/97

CERTIFICAT D'AVARIE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept, le Huitième Jour du mois de Juillet. Nous, MUYOGORO Jérôme et CYIZA Philbert, agissant en qualité d'Inspecteurs d'Hygiène Publique près le Ministère de la Santé, avons procédé au jour, mois et an que dessus à l'inspection des denrées alimentaires identifiées comme suit:

- 13.489 kg de Maïs périmés conditionnés en sacs de 50 kg chacun, de provenance inconnue.

- 13.850 kg de la farine unimix charançonnée, conditionnée en sacs de 50 kg chacun, provenance inconnue.

- 46.450 kg C S B charançonnés. Les denrées ci-dessus caractérisées se trouvent:

Adresse du propriétaire:

- Nom et Prénom: P.A.M.RWANDA

Commune: Kicukiro

- Lieu de stockage: Kicukiro- OPROVIA Ville: Kigali

- Préfecture: P.V.K.

Tél:

- B.P.: 1150

Nous avons constaté que ces denrées sont avariées et sont déclarées impropres à la consommation humaine pour des raisons suivantes:

- apparence malsaine,

- odeur anormale,

- grains de mais évidés par action des parasites,

présence massive des charançons et cadavres des différents parasites et avons ordonné que ces denrées soient détruites par incinération ou soient données gratuitement au bétail sur demande d'un éleveur agrée par l'Etat sur avis du Service d'Hygiène Publique du MINISANTE. En foi de quoi nous délivrons le présent certificat au propriétaire de ces denrées pour lui servir et

doir ce qu'est de droit.

Fait à Kigali, le 11/07/1997

C.P.La:

- Monsieur le Ministre de la Santé KIGALI.

- Monsieur le Secrétaire Général au MINISANTE

- Monsieur le Directeur de l'Epidémiologie et Hygiène Publique.

- Monsieur le Directeur du PAM KIGALI.

- Monsieur le Chef de Division Hygiène Publique.

Les Inspecteurs d'Hygiène Publique MUYOGOR OF Perome.

CYIZA PINTE

MORLDFOOD-KIGALI. Fax regu de : 0025087621

25 JUL.97 100.0N 01:8 94:91

ID:0052081621

REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE LA SANTE B.P. 84 KIGALI.

FICHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET ORGANOLEPTIQUES DES DENREES ALIMENTAIRES

				1000	ATDITION OF	Armognital :	A ICH KITOLODIO	Yaming
12%	•	1	Sans	100%	Americale	Malenino	W. 1: (6)	
200	The second secon							
							via)	
								Ciditio as itimes
			CHILD	5.75	Anomaic	Maisaule	Kichkiro Upro	Grains de mais
3%	15%	1950	Same	16.5/	1			
	1		Corre	1.A. > 11/0	NOTITIARE	Same		
T.A. < 5%	T.A.<2%	T A < 10%	Sans	1 7 A 7 1 70/	1			
			BLES	ADMISSIBLES	NORMES	Z		
					100		The second secon	
	CASSUS	CS.	ruisibles					
	00000						d'echanillous	d'échantillons
d'impuretes	graines	charanconn	dansereuses ou	6011		,	1117	
			THE PARTY OF	Tenent en	Oucui	Apparence	Source	Type
%	% de	% de grains	Marining	Tomorrow on	21		!	
		1						0
						/97	Codn: 042 /1.ABO H.P./97	Code.
							11111116	Date: 1
							10.102/02	
							l'ion de preferement:	Tion do
		Sa Tree						

25 JUL'97 8:11 NO.001 P.03

T.A.: Taux admissible. Analyste: Nom & Prénom: Date & Signature: 7 W

ID:0052085621

MOSCDŁOOD-KICHCI' "9x zećn ge: 0052081651